

Délibération
n°2024.028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne.

Objet:
Création d'un poste
d'adjoint technique
saisonnier du 29
juillet au 1er
septembre 2024

Absents avec procuration :

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. DELESGUES Christian.

Mme MAITREPIERRE Aline a donné procuration à MME PRON Bénédicte.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : CARRE Christian

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service animation dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 12 août au 30 août 2024, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin saisonnier.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : agent d'entretien des locaux communaux (ménage).

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la proposition précitée :

DECIDE de la création de d'un poste d'adjoint technique saisonnier à non temps complet à raison de 14,5/35^{ème} du 29 juillet au 1^{er} septembre 2024 et qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2024 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 5 juin 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. CARRE Christian



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 6 juin 2024